

SÉANCE DU -7 DECEMBRE 2022

Le premier décembre deux-mille-vingt-deux, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le sept décembre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf.
Le Maire.

Madame Danielle GOURAUD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

PRESENTS : MME NASSIVET – M. BOURAIN – MME MARTIN – M. COLIN – MME GOURAUD
MME ZITOUNI – M. MARQUET-BERTRAND – M. ROUZEAU (ARRIVEE POUR LA QUESTION 3)
M. RODIER – M. DE PETRIS – M. GIRAUD (DEPART APRES QUESTION 3) – MME RUELLAN
M. PATRIE – MME RIVOLLIER

POUVOIRS : MME MACÉ A MME NASSIVET / M. RUULT A M. RODIER
MME PUYRAVAULT A M. COLIN / M. BONNAL A M. MARQUET-BERTRAND

EXCUSE : MME RIGOLOT

SECRETAIRE : MME GOURAUD

Madame le Maire ouvre la séance.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

Reporté au prochain conseil

II - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022_063A DU 30/11/2022 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DEPARTEMENTALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL DEPARTEMENTALE

QUESTION 1
2022-12-07_067/5.7.1

Madame le Maire explique que lors d'échanges avec le service du contrôle de légalité des Assemblées de la Préfecture de la Charente-Maritime, il est nécessaire de retirer la délibération N°2022_063A prise au Conseil Municipal du 30 novembre 2022. La représentation d'élu de la commune à la SPL dépend du secteur privé et ceci afin d'éviter les conflits d'intérêts, il est demandé lors du vote que « l'élu candidat » se retire de la salle et ne participe pas au vote. Madame le Maire vous propose de repasser une nouvelle délibération en respectant le protocole.

EXPOSE

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se porte candidat¹ : **Monsieur Sébastien BOURAIN**
- pour l'Assemblée Générale : **Monsieur Sébastien BOURAIN**,
- pour l'Assemblée Spéciale : **Monsieur Sébastien BOURAIN**.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.
Monsieur Sébastien BOURAIN, quitte la séance le temps du vote.

¹ Il peut s'agir du même élu
Conseil Municipal - 7 décembre 2022
Commune de Thairé

DELIBERATION

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2022_062 du 30/11/2022 approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- de désigner **Monsieur Sébastien BOURAIN** représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- de désigner **Monsieur Sébastien BOURAIN** délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

POUR : 16

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

III – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

QUESTION 2

2022-12-07_068/7.1.2

Rebecca MARTIN propose au conseil municipal les modifications de crédits suivantes :

- Augmentation des crédits du chapitre 012 – Charges de personnel pour un montant de 15 000 € (causes : revalorisations salariales décidées par l'Etat et prolongation d'une allocation de Retour à l'Emploi) ;
- Cette augmentation de crédits est compensée par un prélèvement de même montant sur le chapitre 011 – Charges à caractère général ;
- Les autres modifications concernent la constatation de travaux en régie, pour un montant de près de 14 000 €. Ces travaux (création de la neuvième classe à l'école, renforcement du plancher de la bibliothèque et réfection de la toiture de la chapelle de Mortagne) ont été réalisés par les services techniques de la commune et ont été comptabilisés en section de fonctionnement tant en ce qui concerne les achats de matériaux que les charges de personnel.

Ils représentent cependant une augmentation du patrimoine de la commune et doivent à ce titre figurer à l'inventaire, d'où le mandatement de ces opérations d'ordre.

Dépenses de fonctionnement

Nature	Libellé	Inscription
61521	Aménagements de terrains	-7 000,00 €
6184	Frais de formation	-3 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	-5 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 011		-15 000,00 €
6411	Rémunération personnel titulaire	15 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 012		15 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	14 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 023		14 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		14 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Nature	Libellé	Inscription
722	Production immobilisée	14 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 042		14 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		14 000,00 €

Dépenses d'investissement

Nature	Libellé	Inscription
2135	Aménagements de constructions	14 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 040		14 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		14 000,00 €

Recettes d'investissement

Nature	Libellé	Inscription
021	Virement de la section de fonctionnement	14 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 021		14 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 000,00 €

POUR : 17

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

IV - BUDGET ANNEXE DE LA RUE DU TEMPLE – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

QUESTION 3

2022-12-07_069/7.3.1

Rebecca MARTIN rappelle que, lors du vote du budget primitif du Budget Annexe de la Rue du Temple, il a été prévu un emprunt de 400 000 € pour financer, en vue de sa réhabilitation, l'acquisition du bâtiment de l'ancienne COOP ainsi que les premiers frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. Cet emprunt devait logiquement être suivi d'un prêt relais destiné à porter les subventions et la TVA et d'un prêt à long terme pour équilibrer l'opération.

Le contexte économique actuel n'étant pas favorable et les contraintes liées au bâtiment à rénover étant très lourdes, se pose aujourd'hui la question de suspendre le projet.

Dans ces conditions, un prêt de 230 000 € est à ce jour suffisant.

Quatre établissements bancaires ont été sollicités : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Banque Postale. Seule cette dernière a répondu à la consultation.

Aussi Rebecca MARTIN propose au Conseil Municipal de retenir la proposition suivante :

- Montant : 230 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : fixe de 3,25 %
- Amortissement : constant
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité actuarielle
- Score Gissler : 1A

POUR : 17

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

V - AVENANT N°1 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021/2024, ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION ANGOUL'LOISIRS

QUESTION 4

2022-12-07_070/7.1.2

Nous avons été sollicités par l'association Angoul'Loisirs pour actualiser notre convention pluriannuelle CPO 2021-2024 lors d'une réunion de travail courant novembre. Il est donc nécessaire de procéder à un avenant à cette convention pour tenir compte de l'inflation observée depuis ces douze derniers mois.

En conséquence il est proposé la modification des articles 1, 3 et 4 comme suit :

ARTICLE 1 – OBJET de la CONVENTION

Des séjours ouverts aux enfants et aux jeunes Thairésien dans le cadre de l'organisation de SEJOURS de VACANCES durant les vacances scolaires.

En ce cas l'Administration et l'Association conviendront pour chacun des séjours d'un nombre de places ouvertes et d'une subvention par Thairésien accueilli favorisant ainsi l'accès aux vacances pour tous. Cette nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 – MONTANT

Coût du programme

*Le coût total estimé, éligible au programme d'actions pour la durée de la convention (2021 à 2024), est évalué à **87 640 euros**.*

Détermination de la contribution financière

*L'Administration contribue financièrement sur la durée de la convention pour un montant maximal de **87 640 euros** conformément au budget prévisionnel en annexe I à la présente convention.*

Le montant des aides de la CNAF est susceptible d'évoluer sur la période 2023 - 2028 avec la négociation et la signature d'une nouvelle Convention Territoriale Globale soit à l'échelle des 6 communes du Sud de la CDA, soit au niveau des 28 communes de la CDA.

Aussi, dans l'hypothèse où l'aide de la CAF serait directement versée à l'association et/ou le montant de l'aide serait modifié, un avenant sera établi à la convention, et le montant annuel de la subvention communale rectifié.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

Pour tenir compte de l'inflation observée depuis ces douze derniers mois le montant global annuel de la subvention est actualisé et sera, pour l'exercice 2023, de :

23 000 euros + 340 euros d'investissement

Pour tenir compte des besoins de pérennisation, de formation et de qualification des personnels de l'Association mais aussi pour prendre en compte le renforcement de la réglementation en matière d'encadrement des mineurs, des évolutions salariales et de l'augmentation du cout de la vie, il est convenu d'une augmentation automatique annuelle de la contribution financière indexée sur la valeur du point conventionnel ECLAT à partir de l'exercice 2024.

POUR : 16

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

VI - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET LANCEMENT DE CONSULTATION DU MAPA LIAISONS DOUCES

QUESTION 5

2022-12-07_071/1.1.19

Le marché consiste à reprendre une étude de faisabilité réalisée en 2017 par le Syndicat Départemental de Voirie et Profils Etudes pour la création d'une liaison douce piétons-cycles qui n'avait pas abouti faute de financements pour la réalisation des travaux. Le prestataire disposera ainsi d'une base de travail intéressante qui lui fera gagner du temps mais qu'il pourra néanmoins questionner.

La liaison douce doit permettre de relier :

- La Fondelay à l'école de Thairé,
- le bourg de Thairé à Mortagne et au littoral et à La Rochelle en suivant la Vélodyssée.
- et plus globalement, la commune de Thairé au littoral.

L'étude devra permettre à la commune de confirmer un tracé définitif tenant compte des contraintes juridiques ou techniques. Elle permettra également de disposer d'une estimation réaliste des coûts d'aménagement. Le prestataire devra prendre en compte les éventuelles contraintes règlementaires pour proposer un tracé adapté.

Après cet exposé, Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le cahier des charges joint à cette délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

***L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.
La séance est levée à 21h30.***

Liste des présents à la séance du -7 décembre 2022

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle NASSIVET	<i>présente</i>	Béatrice MACÉ	<i>Pouvoir à MME NASSIVET</i>
Sébastien BOURAIN	<i>présent</i>	Maryse PUYRAVAUD	<i>Pouvoir à M. COLIN</i>
Rébecca MARTIN	<i>présente</i>	Christophe RODIER	<i>présent</i>
Stéphane COLIN	<i>présent</i>	Willy DE PETRIS	<i>présent</i>
Danielle GOURAUD	<i>présente</i>	Sébastien GIRAUD	<i>Présent Départ après question 3</i>
Nicole RIGOLOT	<i>excusée</i>	Florence RUELLAN	<i>présente</i>
Dalila ZITOUNI	<i>présente</i>	Jérôme PATRIE	<i>présent</i>
Michel RUAULT	<i>Pouvoir à M. RODIER</i>	Elise RIVOLLIER	<i>présente</i>
Alain MARQUET-BERTRAND	<i>présent</i>	Marc BONNAL	<i>Pouvoir à M. MARQUET-BERTRAND</i>
Yves ROUZEAU	<i>Présent Arrivée pour la question 3</i>		

Table des matières séance du 17 octobre 2022

Réf.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022
 II - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022_063A DU 30/11/2022
 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) DEPARTEMENTALE – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT
 AU SEIN DE L’ASSEMBLEE GENERALE ET D’UN DELEGUE AU SEIN DE L’ASSEMBLEE SPECIALE
 DE LA SPL DEPARTEMENTALE
 III - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL
 IV - BUDGET ANNEXE DE LA RUE DU TEMPLE – SOUSCRIPTION D’UN EMPRUNT
 V - AVENANT N°1 - CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS 2021/2024
 ENTRE LA COMMUNE ET L’ASSOCIATION ANGOUL’LOISIRS
 VI - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET LANCEMENT DE CONSULTATION
 DU MAPA LIAISONS DOUCES

REPORTÉ PROCHAIN CONSEIL

QUESTION 1 **2022-12-07_067/5.7.1**
 QUESTION 2 **2022-12-07_068/7.1.2**
 QUESTION 3 **2022-12-07_069/7.3.1**

 QUESTION 4 **2022-12-07_070/7.1.2**
 QUESTION 5 **2022-12-07_071/1.1.19**

